

Quelles missions et quelle organisation de l'État dans les territoires ?

Déclaration du groupe de l'UNAF

Le travail réalisé sur un sujet extrêmement vaste et complexe mérite d'être salué. Il est structuré autour de l'idée centrale que l'État doit être, parmi toutes les institutions qui concourent au service public, seul régulateur et centre de la vie économique, sociale, environnementale et bien-sûr institutionnelle.

Les préconisations qui tendent vers « mieux d'État » sont partagées par le groupe de l'UNAF. Il ne partage pas nécessairement celles qui tendent vers toujours « *plus d'État* ». Ce rôle « *visionnaire, stratège et développeur* » de l'État, à travers ses politiques publiques, est essentiel et fondamental quand, guidé par le souci du « *Bien commun* », il a pour objectif de réduire les inégalités sociales, fiscales, territoriales face à une libéralisation à tout va de la vie économique qui livre ménages et entreprises au diktat des marchés financiers. Mais même dans ce rôle, il n'est pas le seul et tous les corps intermédiaires et institutions - collectivités territoriales, partenaires sociaux, entreprises, monde associatif... exercent ou doivent exercer ce rôle, avec ou sans l'État, à leur initiative propre.

Le groupe de l'UNAF formule deux observations principales.

La première est d'ordre général : l'avis semble ignorer le principe de réalité ; il participe un peu d'un rêve nostalgique - que le rapport s'efforce de récuser par avance - celui d'un État-providence sous une autre forme, celui d'un État qui, par ses capacités propres, pourrait nous éviter toutes les dérives de notre temps.

La seconde est d'ordre plus spécifique : la reconnaissance, la spécificité et la diversité des familles comme fondements de toute société sont ignorées.

- Deux inexactitudes révélatrices le montrent. En premier lieu, la fiscalité directe et indirecte pèse non seulement sur la solidarité verticale, c'est-à-dire sur les écarts de revenus et de niveaux de vie entre catégories sociales, mais aussi sur la solidarité horizontale entre familles ayant les mêmes revenus mais n'ayant pas le même nombre d'enfants. On ne peut donc traiter de la progressivité de l'impôt sans faire cette distinction fondamentale dans le présent avis, qui ne le précise pas.
- La seconde inexactitude porte sur la représentation spécifique du corps familial, distincte du monde associatif. L'avis assimile les deux, sans prendre en compte, de façon explicite, les critères de représentativité qui président à l'organisation des associations familiales depuis 1975.

Les deux amendements visant à corriger ces inexactitudes ayant été rejetés alors qu'ils illustrent pour une grande part la spécificité de la politique familiale, différente d'une politique sociale, le groupe de l'UNAF s'est abstenu.